Rochecorbon

ANNÉE
2026
2027



ACCUEIL DE LOISIRS
ROCHECORBON

Le projet pédagogique

Accueil Périscolaire





SOMMAIRE

1. **PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE ROCHECORBON**
2. **LES MODALITÉS D'INSCRIPTION**
3. **PEDT**
4. **PRÉSENTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**
5. **LE PROJET PÉDAGOGIQUE - OBJECTIFS, MOYENS ET EVALUATION**
6. **PRÉSENTATION ET RÔLE DE L'ÉQUIPE**
7. **LA PÉDAGOGIE**
8. **UNE JOURNÉE TYPE**
9. **LES ACTIVITÉS**
10. **LE GOUTER DE 16H30**
11. **L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ**
12. **LA RÉGLEMENTATION**
13. **INFORMATIONS DIVERSES**

I. **PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE ROCHECORBON :**

Rochecorbon, ville limitrophe de la ville de Tours.

Au 1er Janvier 2023, la commune de Rochecorbon comptabilise 3162 habitants.

La commune de Rochecorbon dispose de nombreuses ressources sur son territoire en lien avec la vie sportive, culturelle, associative, scolaire, extra-scolaire, extra-professionnelle qui est un atout considérable pour les enfants, les parents, les enseignants et les animateurs.

La commune dispose sur son territoire :

- d'un multi-accueil
- d'une école maternelle et élémentaire
- d'un accueil de loisirs sans hébergement
- d'un EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personne Agée Dépendante)
- d'un Club des anciens
- d'un Conseil Municipal des Jeunes
- de plusieurs sites sportifs : un gymnase, un dojo, deux courts de tennis extérieurs, deux terrains de football, un terrain multisport, un terrain de pétanque
- de plusieurs sites culturels : une médiathèque, une école de musique, le site Vodanum (salle de spectacle et de locaux culturels)
- de nombreuses associations culturelles et sportives : football, tennis, basket, pétanque, judo, capoeira, théâtre, danse, yoga, informatique, histoire de la commune, scrabble, badminton etc)
- de nombreux commerces
- de structures de jeux extérieures
- de sites naturels : les bords de Loire, les bords de La Bédoire, les vignes, les habitations troglodytes

2 - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants :

- Le matin de 7h30 à 8h50
- Le matin de 8h00 à 8h50
- Le soir de 16h30 à 17h30
- Le soir de 16h30 à 18h30

Pour les temps périscolaires, l'ALSH accueille les enfants du lundi au vendredi.

Les réservations se font sur le portail famille :
https://portail.berger-levrault.fr/MairieRochecorbon/accueil.

Les réservations pour l'accueil périscolaire sont obligatoires afin de prévoir un encadrement respectant les conditions règlementaires imposées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Elles sont possibles qu'après avoir complété le dossier d'inscription et s'effectuent sur le portail famille : https://portail.berger levrault.fr/MairieRochecorbon/accueil.

Les parents peuvent réserver les créneaux qu'ils souhaitent pour leur(s) enfant(s) sur une période limitée ou à l'année sur leur portail famille.

Lors d'une réservation via le portail famille, l'enfant est automatiquement placé sur liste d'attente. La validation de la demande sera effectuée par la direction de l'ALSH afin de respecter le taux d'encadrement. Les familles doivent vérifier la prise en compte de la réservation. **Toute réservation ou modification de réservation doivent intervenir au minimum 4 jours avant le jour de prise en charge de l'enfant. Au-delà, il sera nécessaire de contacter la direction par mail ou pas téléphone.**

Au bout de 3 absences (non prévues et/ou non informées) de l'enfant, il ne sera plus prioritaire sur les prochaines réservations.

En cas d'urgence, la réservation est possible selon les places disponibles.
Pour toute demande urgente, vous pouvez contacter par mail à **alsh@mairie-rochecorbon.fr** ou par SMS au **06.67.20.24.01**. La demande sera étudiée en fonction des éventuelles places disponibles et elle sera prise en compte qu'après confirmation écrite. Attention : Une demande hors délai ne sera jamais prise en compte sur le portail famille. Il faut impérativement envoyer un mail ou un SMS.

3 - PEDT :

La commune de Rochecorbon s'engage depuis de nombreuses années en faveur de l'éducation. Cette politique s'est construite avec les différents partenaires institutionnels et associatifs.

La rédaction d'un Projet Educatif est en cours.

Conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 qui modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, un Projet Educatif de Territoire (PEdT) a été adopté en Conseil Municipal du 15 mai 2024 pour une durée de trois ans, dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

Ce PEdT concerne l'accueil périscolaire matin, soir et le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R 551-13 du code de l'éducation. Ainsi le périscolaire regroupe les accueils organisés les jours d'école et les mercredis (même sans école).

L'ALSH est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile (PMI). C'est le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) qui détermine conformément à la règlementation les conditions d'encadrements.

Les accueils de loisirs sont soutenus financièrement par la CAF Touraine.

Le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant.

C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Plus d'informations : **https://www.jeunes.gouv.fr/le-projet-educatif-territorial-643**

LES OBJECTIFS DU PEDT :

- Favoriser la réussite éducative de tous les enfants
- Assurer la cohérence des actions éducatives
- Promouvoir l'accès de tous aux activités éducatives
- Favoriser le développement de l'autonomie et de la citoyenneté Prendre en compte les besoins de l'enfant
- Renforcer les liens entre les familles et les acteurs éducatifs

4 - PRÉSENTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Nom de la structure	ALSH La Terrasse
Adresse	Place du 8 mai 1945 37210 ROCHECORBON
Téléphone	02.47.52.89.09 06.67.20.24.01 02.47.52.61.42 *(groupe scolaire – 6-12 ans)*
Mail	alsh@mairie-rochecorbon.fr
Horaires d'ouverture	7h30 – 18h30
Enfants accueillis	3 – 13 ans

Capacité d'accueil :

L'habilitation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) permet d'accueillir au maximum :

56 enfants de 3 à 5 ans - La Terrasse
90 enfants de 6 à 13 ans - Groupe scolaire Philippe MAUPAS

Taux d'encadrement :

Taux d'encadrement	Moins de 6 ans	1 animateur pour 14 enfants
	Plus de 6 ans	1 animateur pour 18 enfants

Les taux d'encadrement assouplis par un Projet Éducatif Territorial (PEDT) s'appliquent uniquement aux temps périscolaires, et non pendant les vacances scolaires (qui relèvent de l'extra-scolaire).

Déroulement du périscolaire :

A leur arrivée le matin, l'accueil des enfants est échelonné. Les enfants, doivent être confiés à un membre de l'équipe d'animation dans les locaux annoncés ci-dessus.

Les enfants laissés seuls sur le parking ou sur le chemin des écoliers ne sont pas sous la responsabilité de l'accueil, mais sous la responsabilité entière des parents, jusqu'à ce que la présence de l'enfant soit constatée par les animateurs dans la salle d'accueil.

A la sortie, le départ des enfants est échelonné. Les enfants ne peuvent être récupérés que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal des enfants. Une carte d'identité peut être demandée.

Pour les enfants (plus de 6 ans) étant autorisés à partir seuls, une « autorisation de sortie seul » doit être signée par le ou les parents obligatoirement, en précisant le jour et l'heure de départ ou envoyée par mail à **alsh@mairie-rochecorbon.fr**.
Il est possible de faire une « autorisation de sortie seul » pour l'année scolaire en cours s'il s'agit du même jour et de la même heure. En cas de modification d'heure, une nouvelle autorisation sera nécessaire.

Le soir, jusqu'à 18h30, les enfants seront encadrés par le personnel d'animation dans les locaux de l'accueil périscolaire, jusqu'à l'arrivée des parents. Un pointage sur tablette et sur papier est effectué par l'équipe d'animation à l'heure d'arrivée et de départ des enfants.

L'organisation des maternelles le soir :

- **Classes des enseignantes Séverine et Sonia :** accueil à La Terrasse, de 16h30 à 18h30.
- **Classes des enseignantes Gaëlle et Salya :** accueil en salle de motricité, de 16h30 à 17h30.

Modalités de récupération des enfants :

- **De 16h30 à 17h30 :** pour récupérer un enfant accueilli en salle de motricité, les parents doivent sonner au portail de l'école élémentaire, puis se diriger vers la porte située à droite de la salle de motricité. Des jeux et des activités sont proposés aux enfants pendant ce temps d'accueil.
- **De 17h30 à 18h30 :** tous les enfants sont regroupés à La Terrasse. Les parents peuvent donc venir y récupérer leur(s) enfant(s).

Déroulement des ES (Etudes Surveillées) :

Les ES sont des temps d'accompagnement aux devoirs proposés les mardis et jeudis soirs, de 16h30 à 17h30, après le goûter. Une animatrice référente encadre un groupe de 12 enfants maximum afin de les aider à réaliser leurs devoirs et à s'organiser dans leur travail.

Sur inscription préalable par mail, les enfants peuvent participer à une ou deux séances par semaine, selon les besoins des familles. Ces temps leur permettent de prendre de l'avance sur les devoirs du lendemain ou des jours suivants, dans un cadre calme et propice au travail.

À l'issue des ES, les enfants peuvent être accueillis au périscolaire de 17h30 à 18h30, sous réserve d'une inscription préalable obligatoire.

Déroulement des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) :

Les APC sont des temps d'accompagnement proposés par les enseignants en complément des heures de classe. Elles permettent d'apporter une aide supplémentaire aux élèves qui en ont besoin, de les accompagner dans leurs apprentissages ou de leur proposer des activités en lien avec le projet de l'école. Ces temps sont organisés en petits groupes et encadrés par un enseignant.

- **En élémentaire :** de 8h15 à 9h00
- **En maternelle :** de 16h30 à 17h15

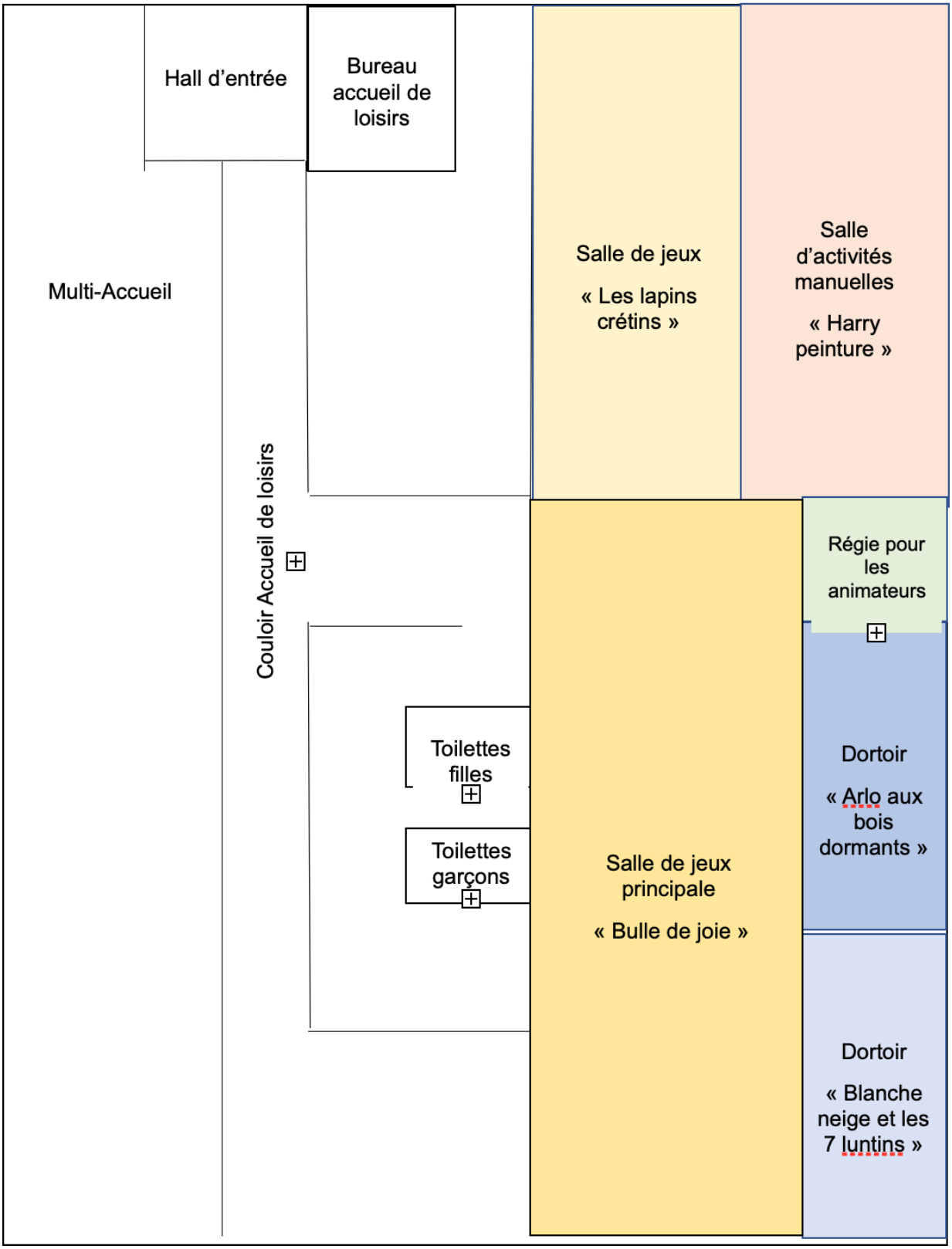
Les enfants peuvent être accueillis en périscolaire avant ou après les APC, sous réserve d'une inscription préalable :

- ***Le matin :*** *de 7h30 à 8h00*
- ***Le soir :*** *de 17h30 à 18h30*

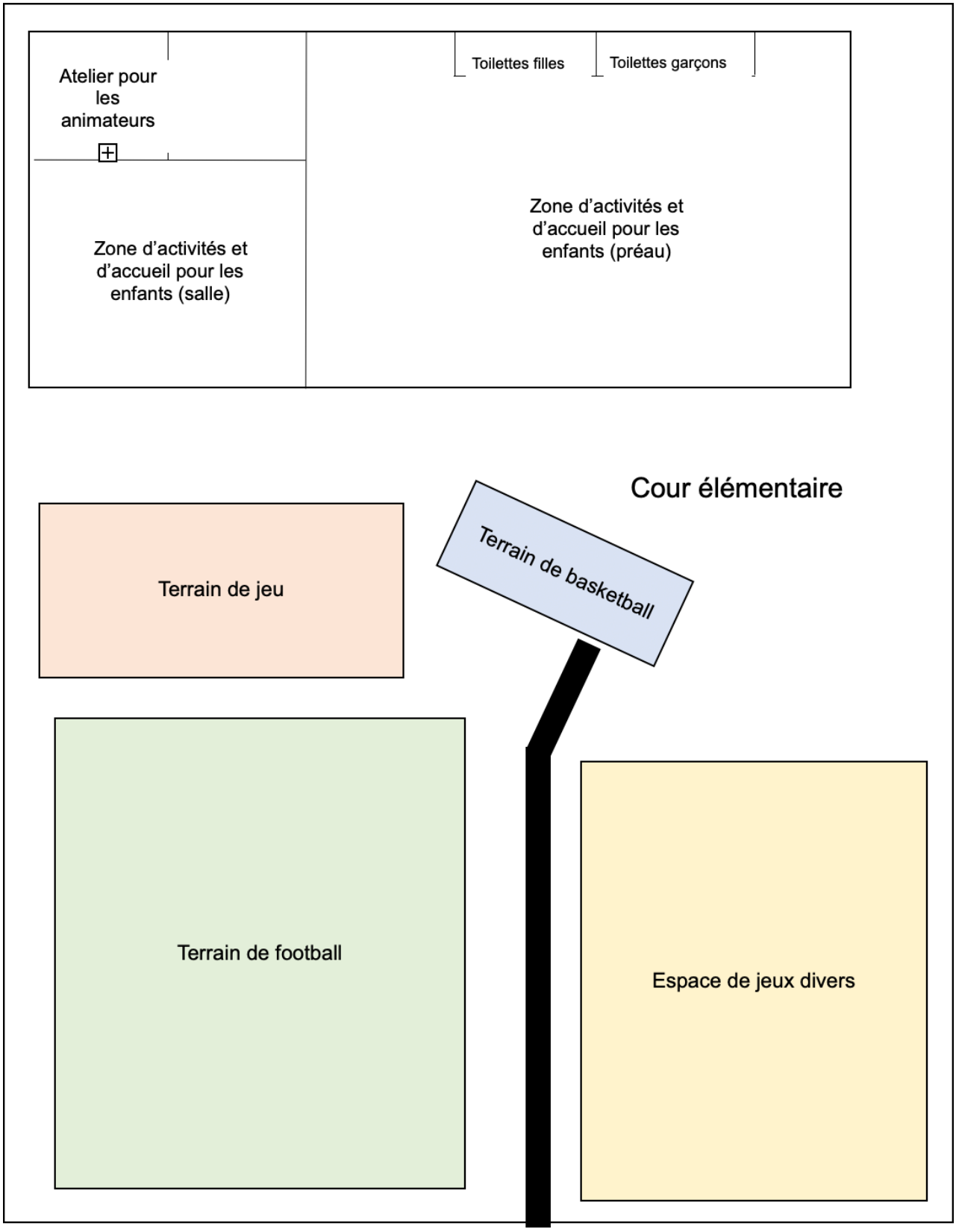
Pendant les APC, les enfants sont sous la responsabilité d'une enseignante. À la fin des APC du soir, les enfants inscrits au périscolaire sont accompagnés par une enseignante et confiés à un(e) animateur(trice), dans les locaux de La Terrasse ou de l'école maternelle.

Cas particulier : les APC peuvent exceptionnellement avoir lieu le matin en maternelle. Dans ce cas, un(e) enseignant(e) vient chercher les enfants concernés à 8h15 dans la salle d'accueil de La Terrasse.

- **Locaux La Terrasse : accueil des maternelles de 7h30 à 18h30**



- **Locaux Groupe Scolaire Philippe Maupas : accueil des élémentaires de 7h30 à 18h30**



5 - LE PROJET PEDAGOGIQUE - OBJECTIFS, MOYENS ET EVALUATION :

À quoi sert le projet pédagogique ?

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement de l'accueil. Il sert de référence tout au long de l'action.

Élaboré à partir du cadre fixé par le projet éducatif et/ou le PEDT, le projet pédagogique permet également de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide ainsi à construire la démarche pédagogique.

Ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil et résulte d'une préparation collective. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné :

1 séjour = 1 projet pédagogique.

Le projet pédagogique comporte deux volets essentiels et complémentaires :

La fiche technique du centre détaillant les conditions matérielles et le fonctionnement de l'accueil :

Elle présente l'environnement social et géographique du séjour ainsi que les moyens mobilisés pour la réalisation des objectifs : les ressources humaines, matérielles et financières, les espaces et les locaux disponibles, les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité physique et morale des mineurs, les moyens de transports utilisés, les modalités de fonctionnement de l'équipe (horaires de travail, modes de régulation, qualifications requises, etc.).

La démarche pédagogique qui définit ce que les enfants vont apprendre pendant leur temps de loisirs :

Elle définit les situations d'apprentissage (les animations et les activités de la vie quotidienne) qui vont concourir à la réalisation des objectifs éducatifs. Elle comporte des objectifs Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, et limités dans le Temps (SMART), fondés sur des valeurs ou des principes philosophiques, et cohérents avec les besoins du public ciblé.

Caractère réglementaire : L'absence de projet pédagogique ou sa non-conformité lors d'un contrôle de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) constitue un manquement officiel à la réglementation.

LES OBJECTIFS DU PROJET PEDAGOGIQUE :

Ces objectifs découlent des objectifs du PEDT.

Développer le lien intergénérationnel au sein de la commune.

Pourquoi ?

Le lien intergénérationnel désigne la relation d'échange et de partage unissant des personnes d'âges différents, qu'il s'agisse de jeunes et de seniors au sein d'une famille ou de la société.

Le but étant le partage, la transmission des savoirs, de la mémoire, la lutte contre l'isolement par les aînés, le renforcement et la valorisation du lien social, le développement de l'éveil social et de l'empathie pour les plus jeunes, l'ouverture au monde. Les enfants sont sensibilisés à la différence, à la tolérance, au vieillissement, au handicap et les séniors se sentent utiles, stimulent leur mémoire et partage leur sagesse.

Comment ?

- Entretenir des liens réguliers à travers la mise en place d'activité et/ou de temps forts, de partage, ou d'événement

- Proposer aux habitants et aux différents lieux d'accueil la réalisation de projets en commun

Favoriser la participation des enfants à la vie culturelle et associative de la commune.

Pourquoi ?

Ici le but étant d'unir les habitants d'un même territoire, de développer la solidarité et l'entraide, de découvrir le bénévolat en tant qu'engagement citoyen, de permettre le dynamisme de la vie locale, de favoriser l'inclusion…

La vie culturelle et associative renforce le lien social, dynamise les territoires et garantit l'accès de tous à la culture.

Elle désigne l'ensemble des activités, des engagements et des interactions au sein de la commune (les associations). Elle repose sur la participation volontaire de citoyens unis par un projet ou des valeurs communes.

Comment ?

- Participer à des évènements ou des temps forts proposés par la commune, tels que Octobre Rose, la Semaine Bleue, le repas des seniors…

- Faire appel aux associations locales et aux commerçants pour mettre en place des activités auprès des enfants

<u>Permettre le respect du rythme de l'enfant en collectivité au travers de l'organisation de la structure ainsi que du choix des activités proposées.</u>

Pourquoi ?

Pour favoriser la confiance en soi et en ses capacités, le développement de son autonomie, l'épanouissement de chacun et assurer sa sécurité affective.

Partant du principe que l'enfant est unique et qu'il a des besoins spécifiques et un rythme personnel, différent de celui de l'adulte et que le respect du rythme soutient le développement du cerveau et les apprentissages, les neurosciences du développement montrent que l'enfant est doté d'un cerveau en construction permanente, dont les connexions neuronales se modifient sans cesse en fonction des expériences, du sommeil, des relations et du niveau de stress.

Comment ?

- Proposer des activités adaptées à chaque âge en respectant les capacités de chacun en valorisant les réussites de chacun (Des réunions de préparation chaque semaine permettent aux animateurs d'entretenir leurs connaissances concernant le développement de l'enfant).

- Proposer des activités variées mais également des temps dits informels, où l'enfant est libre de choisir son activité ou de ne « rien faire » en faisant preuve de flexibilité (observer les signes de fatigue et adapter les temps de repos ou de jeu)

Evaluation du projet :

- Combien de projets, activités ou temps de partage ont-ils été mis en place avec le multi-accueil, l'EHPAD… au cours de l'année ? Combien d'enfants y ont participé ?

- A combien d'événement ou temps fort, organisés par la commune l'ALSH a-t-il participé ? Combien d'enfant y ont participé ?

- Les enfants réalisent-ils leurs activités eux-mêmes dans leur totalité ? Oui ou non et si non pourquoi ?

Les réponses apportées à ces questions constitueront des éléments quantitatifs quant à l'évaluation du projet pédagogique. Néanmoins une évaluation qualitative sera également réalisée par le biais de réunion d'équipe (discussions, bilans, synthèses…)

6 - PRÉSENTATION ET RÔLES DE L'ÉQUIPE :

Nom	Prénom	Fonction
PENCREACH	Léa	Directrice
NOUVEAU	Violène	Directrice Adjointe
CAPELLE MOINOT	Adeline	Animatrice et Responsable Restauration
BELHADJ	Aurélie	Animatrice
BLANCHARD	Jennifer	Animatrice et Référente des Etudes Surveillées
CHEVALIER	Teddy	Animateur
DESSIAUME	Dorine	Animatrice
LE SAULNIER	Stéphanie	Animatrice
LOCHON	Léa	Animatrice
PELTIER	Charlène	Animatrice
PETAT	Mélany	Animatrice
VEZIN	Stéphanie	Animatrice

Le rôle de l’équipe de direction :

- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- Conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif
- Diriger le personnel
- Assurer la gestion de l'accueil
- Développer les partenariats et la communication

Le rôle des animateurs :

Les 5 fonctions :

1. Assurer la sécurité physique et morale des mineurs, et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d’un projet pédagogiques, aux risques liés, selon les circonstances, aux conduites addictives ou aux comportements à risque, notamment ceux liés à la sexualité ;
2. Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
3. Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ;
4. Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
5. Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Les 4 aptitudes :

1. De transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
2. De situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
3. De construire une relation de qualité avec les membres de l’équipe pédagogique et les mineurs, qu’elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
4. D’apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

7 - LA PÉDAGOGIE :

L’accent est mis sur le respect de l’enfant dans un cadre sécuritaire nécessaire à tous, et au bon déroulement du séjour. Toute l’équipe s’engage à faire preuve de bienveillance, de dialogue et d’écoute.

La direction de l’accueil de loisirs souhaite sensibiliser les animateurs aux VEO institutionnelles (Violences Educatives Ordinaires) ainsi qu’au « droit à l’ennui »

La bienveillance est une disposition d'esprit qui incite à la compréhension, à l'indulgence et au désir du bonheur d’autrui. Elle favorise l'écoute des enfants tout en maintenant un cadre clair.

La Violence Éducative Ordinaire (« VEO »), est la violence (physique, psychologique et / ou verbale) utilisée envers les enfants au prétexte de leur éducation (corrections, punitions), communément admise et tolérée (« ordinaire »). Plus simplement : claque, fessée, tape mais aussi menace, humiliation, chantage affectif…

La prévention des violences éducatives ordinaires contribue à :

- Augmenter la confiance en soi et l’estime de soi des enfants
- Respecter les besoins et les émotions des enfants
- Apprendre aux enfants à connaître leurs besoins et leurs émotions et à les écouter
- Réduire le risque de stress, d’anxiété, de dépression et de suicide chez les adultes qui auront été élevés sans VEO
- Réduire les violences conjugales et les violences intrafamiliales au sens large
- Réduire les comportements à risque (addiction)
- Réduire le risque de maladies

8 - UNE JOURNÉE TYPE :

7h30 – 8h50	Accueil des enfants présent au périscolaire
8h50 – 12h00	Temps d'école – Ecole Philippe Maupas
12h00 – 13h20	Pause méridienne
13h20 – 16h30	Temps d'école – Ecole Philippe Maupas
16h30 – 18h30	Accueil des enfants présent au périscolaire

9 - LES ACTIVITÉS :

Quelques activités manuelles seront proposées aux enfants. Ils pourront également jouer au football, au basket ou à d'autres jeux de ballon encadrés par les animateurs.

Ils auront également accès à différents jeux et jouets : jeux de société, puzzle, livres, voitures, LEGO, poupées, dînette, etc. Tout est mis en place pour leur permettre de s'amuser, de développer leur imagination et de favoriser leur créativité.

Pendant la pause méridienne et les temps périscolaires, une Ludimalle sera utilisée cette année, aussi bien chez les petits que chez les grands.

Qu'est-ce qu'une Ludimalle ?

C'est un dispositif qui met à disposition des enfants une grande malle remplie d'objets de récupération et de jouets pour favoriser le jeu libre pendant les temps de pause. Les enfants peuvent détourner l'utilisation des objets au gré de leurs envies.

Pourquoi ?

- Lutter contre la sédentarité
- Limiter les tensions
- Sortir des activités habituelles et développer l'imagination et la créativité
- Développer la notion de partage

Qu'y a-t-il dans la malle ?

- Objets du quotidien : Des casseroles, des tissus, des vieux téléphones ou claviers d'ordinateurs non fonctionnels…
- Du matériel de récupération
- Des livres, des jeux d'imitation, des déguisements, des contenants…

10 - LE GOUTER DE 16H30 :

Le goûter doit obligatoirement être fourni par les parents et placé dans une boîte dédiée. Il est vivement recommandé de prévoir un goûter équilibré et adapté aux besoins de votre enfant, composé par exemple d'un fruit ou d'une compote, d'un produit laitier et de quelques biscuits.

Dans le cadre du **Projet éducatif de territoire (PEDT)**, nous accordons une importance particulière à la santé et au bien-être des enfants, notamment à travers leur alimentation. Il est donc essentiel de leur proposer un goûter adapté, varié et équilibré.

Chaque enfant doit également disposer d'une gourde contenant **uniquement de l'eau**. Toute autre boisson, notamment sucrée, sera vidée et remplacée par de l'eau.

11 - L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ :

La prise de médicaments n'est possible que sur prescription médicale. Seul l'équipe de direction pourra les administrer.

Si un traitement ne peut être interrompu, vous remettrez le matin les médicaments dans la boîte d'origine marquée du nom de l'enfant avec la notice d'utilisation, accompagnés de l'ordonnance du médecin et le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) (s'il y a), au responsable des structures.

Aucun enfant avec de la fièvre ne sera accepté à son arrivée. Dans le cas où la famille aura préalablement donné du paracétamol à l'enfant avant son arrivé, celle-ci sera contacté dès la réapparition de la fièvre afin de venir récupérer l'enfant.

En cas de chute, notamment de choc à la tête, l'équipe de direction appeler le 15 (ou le 116 117, le numéro auquel répondent des médecins de garde afin de désengorger le 15) afin de s'assurer de la gravité ou non du choc puis préviendra immédiatement la famille.

La fièvre est souvent le signe d'une infection contagieuse (virale ou bactérienne). Le garder évite de contaminer d'autres enfants.

Poux et lentes : la famille doit informer l'équipe d'animation en cas de problème de parasites sur l'enfant et le traiter sérieusement. En cas de non-traitement, la mairie sera avertie et prendra les dispositions nécessaires.

En cas de maladie contagieuse, les enfants ne sont pas admis à l'ALSH.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté les structures sera signalée dans les plus brefs délais.

En cas de maladie non contagieuse, il est recommandé de ne pas amener les enfants dans les structures.

En cas de maladie survenant dans les structures, le directeur(trice) appellera les parents, et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Les parents sont tenus d'informer le responsable sur tous problèmes de santé survenant en cours d'année (allergies, asthme, …).

Le lavage de mains sera demandé dès qu'il sera nécessaire, notamment après une activité, après le passage aux toilettes, avant et après chaque repas.

Les accidents :

En cas d'urgence ou d'accident grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers), ou à un médecin s'il peut arriver plus vite dans le but de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de fonctionnement de la structure.

En cas d'accident, le directeur(trice) est tenu(e) d'informer immédiatement le Directeur(trice) Général(e) des Services de la Mairie de ROCHECORBON ainsi que le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) selon la gravité. Une déclaration d'accident sera remplie.

Assurance :

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'accueil périscolaire et de l'ALSH. Un contrat d'assurance a été souscrit par la commune de ROCHECORBON pour garantir toutes les activités périscolaires et extrascolaires au titre de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir.

Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service. En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

L'attestation d'assurance est à fournir tous les ans lors de la réinscription de l'enfant. Elle doit couvrir les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La bobologie :

Le nécessaire en ce qui concerne la bobologie est à disposition des animateurs dans chaque salle, hors de portée des enfants. Aucun produit désinfectant n'est autorisé, les bobos des enfants seront nettoyés à l'aide de sérum physiologique ou de l'eau et du savon et d'une compresse stérile. Les animateurs porteront des gants à usage unique, utiliseront un gel hydroalcoolique ou effectueront un nettoyage à l'eau et au savon de leurs mais avant chaque soin.

Deux cahiers infirmerie (maternelle et primaire) seront mis en place et remplis par chaque animateur qui soignera un enfant. Côté recto pour les soins, côté verso pour la prise de médicament. Dans ces cahiers seront indiqué : le nom et prénom de l'enfant, la description de bobos, l'endroit ou l'enfant s'est blessé (préciser gauche ou droite si besoin), les soins apportés, le nom de l'animateur, la date et l'heure). La famille sera informée si nécessaire en fonction de la gravité du bobo.

Ces cahiers resteront avec la tablette qui sert à notre l'arrivée et le départ des enfants et seront à déposer au bureau chaque soir, afin que la directrice en prenne connaissance et les signe, comme la règlementation l'impose.

Les armoires et les trousses pharmacie seront régulièrement vérifiées et réapprovisionnées par l'équipe de direction.

La crème solaire est autorisée à l'accueil de loisirs, à condition que chaque enfant apporte sa propre crème solaire noté à son nom. Aucun prêt de crème solaire entre enfant ne sera autorisé.

L’accueil d’enfant en situation de handicap :

Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis au sein de la structure. L’accueil d’un enfant en situation de handicap est préparé avec la famille de l’enfant. Il convient aux familles de prendre contact avec la directrice de l’accueil de loisirs afin de connaître les besoins de l’enfant et ainsi permettre d’assurer les meilleures conditions d’accueil.

12 - LA RÉGLEMENTATION :

L’accueil de loisirs est soumis au respect du cadre de la loi et plus précisément à la règlementation qui s’applique aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Elle est consultable via le code de l’action sociale et des familles.

La consommation d’alcool ou de drogue y est proscrite.

La consommation de cigarette par un membre de l’équipe se fera en dehors de la structure et de la vue des enfants.

Les animateurs peuvent être amené à utiliser leur téléphone portable au sein de la structure pour un usage professionnel.

Pour que chacun vive au mieux la collectivité, en accord avec le projet pédagogique, il est important d’adopter un comportement respectueux des règles de vie concernant : le personnel d’encadrement, les camarades, les locaux, la nourriture, le matériel….

En cas de faute légère (conflit entre deux enfants ou non-respect des consignes), la direction et les animateurs rappelleront les règles de vie en collectivité aux enfants.

En cas de faute grave (violence, agressivité, comportement dangereux envers ses camarades, insultes verbales ou physiques envers les animateurs, dégradation volontaire du matériel ou des locaux), les parents seront avertis et si nécessaire convoqués par les services municipaux qui proposeront les mesures à prendre.

En cas de dégradation, les frais occasionnés seront pris en charge par la famille de l’enfant. Le Maire, après avis recueilli de son adjointe et de la directrice de l’ALSH, pourra prendre la décision d’exclure temporairement ou définitivement l’enfant de la structure.

Les règles de vie en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) garantissent le « vivre-ensemble », la sécurité et le bien-être de tous les enfants et de l'équipe d'animation.

Les grands principes des règles de vie en ALSH :

- Le respect des personnes : S'interdire tout geste, moquerie ou parole violente (physique ou verbale) envers les autres enfants et les animateurs. Utiliser la politesse au quotidien (bonjour, s'il vous plaît, merci).

- Le respect du matériel et des locaux : Prendre soin des jeux, des livres, du matériel pédagogique et des espaces partagés. Ranger après utilisation.

- La sécurité physique et morale : Respecter les consignes données par les animateurs, ne pas courir dans les zones à risque ou interdites.

- L'hygiène et l'environnement : Respecter la propreté des lieux (toilettes, espaces de goûter) et jeter les déchets dans les poubelles.
-
- Les règles sont souvent co-construites ou discutées de manière ludique avec les enfants.

Le droit à l'erreur et la discussion : En cas de non-respect, un temps de dialogue avec l'équipe d'animation est privilégié pour comprendre le geste et responsabiliser l'enfant, plutôt que d'appliquer une punition arbitraire

13 - INFORMATIONS DIVERSES :

Vêtements et objets personnels :

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est fortement conseillé de mettre des baskets (sans lacets pour les 3 – 5 ans) et vêtements, marqués au nom de l'enfant, adaptés à la saison et aux activités (chapeau ou casquette en période estivale, un manteau chaud pour la période hivernale, des bottes et un manteau imperméable en cas de pluie, …) dans un petit sac à dos. Pour les enfants de 3 à 5 ans, il est impératif de prévoir des affaires de rechange et éventuellement le doudou.

Il existe une caisse aux vêtements trouvés chez les primaires, à laquelle les enfants et les parents ont accès si besoin.

Chez les maternelles, les objets trouvés sont conservés par les animateurs à l'entrée de la salle d'accueil de La Terrasse, et les vêtements trouvés sont accrochés dans le couloir sur les porte manteaux.

Il est totalement déconseillé de venir à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs avec des objets de valeurs (bijoux, jeux électroniques…) ou jouets. La collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de casse, vol ou perte.

Il est strictement interdit d'apporter tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures (couteau, allumettes, pétards…).

Responsabilité de l'accueil de loisirs :

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'amener leur enfant jusque dans l'enceinte des locaux. La responsabilité de la commune sera engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures, sous peine de se voir refuser l'accueil en cas de manquement. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la Directrice ou son adjointe fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Le droit à l'image :

La fiche d'inscription permet aux représentants légaux de l'enfant de préciser si la commune est autorisée à exposer ou à diffuser les photographies ou documents audiovisuels représentant leur enfant dans les supports de communication de l'ALSH, de la commune de Rochecorbon (la Lanterne et site internet de la ville uniquement) et dans les médias (presse locale) exclusivement à des fins non commerciales. En cas d'accord, les représentants légaux de l'enfant s'engagent à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.